

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 006-1119/15/CC

■ Attribution d'une subvention à la Soleam pour la réalisation d'aménagements viaires dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement. Approbation d'une convention. Création et affectation d'une opération.

DUFSV 15/13360/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En vertu de l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille a confié l'aménagement de l'opération de la ZAC de la Jarre à la SOLEAM, dans le cadre d'une convention de concession approuvée par délibération n° 92/108/U du Conseil Municipal du 24 février 1992.

Par délibération n°92/253/U du 29 avril 1994, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la création de la ZAC de la Jarre, ayant pour vocation d'accueillir des activités économiques dans le Sud de Marseille.

Dès 1997, la prépondérance des terrains destinés à l'activité a été diminuée au bénéfice de l'habitat, entraînant une modification du Plan d'Aménagement de Zone. La ZAC est également incluse dans le Périmètre de Renouvellement Urbain « Soude Hauts de Mazargues », qui prévoit en outre la réalisation d'un Parc Urbain et d'une liaison en modes doux.

Afin de poursuivre le développement et l'aménagement urbain de ce secteur conformément aux objectifs fixés dans le cadre du dossier de création modificatif et aux évolutions de programmes liées au PRU « Hauts de Mazargues », de nouveaux équipements sont apparus nécessaires pour permettre son bon fonctionnement. Le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié en conséquence et a reçu l'avis favorable de Marseille Provence Métropole quant aux équipements relevant de sa compétence.

A ce titre, le programme des équipements publics modifié prévoit la réalisation de la partie de l'Allée des Calanques située hors périmètre du Parc de la Jarre (370 ml environ), d'une partie de la Traverse de la Jarre entre V6 et V7 (65ml environ), ainsi que le parachèvement et la reprise des bordures d'une section de l'Avenue de la Jarre (170 ml environ), et pour lesquelles Marseille Provence Métropole souhaite verser une subvention d'un montant prévisionnel de 1 230 022 euros

Les équipements seront réalisés selon le planning prévisionnel suivant :

- démarrage de la phase d'études et de conception : 2ème semestre 2015 ;
- démarrage de la phase de travaux : 2ème semestre 2016

La totalité de ces ouvrages, formant des ensembles indissociables, sera intégrée dans le domaine public communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L300-5 III du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toute aide et subvention au bénéfice de l'opération, après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, il convient d'approuver une convention de subvention à la SOLEAM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 92/253/U du Conseil Municipal de Marseille du 29 avril 1994, approuvant la création de la ZAC de la Jarre ;
- La délibération n°95/0040 du Conseil Municipal de Marseille du 27 janvier 1995, approuvant le Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Jarre ;
- La délibération n° 92/108/U du 24 février 1992 du Conseil Municipal de Marseille confiant l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Jarre par concession d'aménagement à la SOLEAM.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que MPM souhaite participer au financement de la réalisation de la partie de l'Allée des Calanques située hors périmètre du Parc de la Jarre, d'une partie de la Traverse de la Jarre, ainsi que d'une section de l'Avenue de la Jarre prévus au programme des équipements publics de la ZAC de la Jarre dont l'aménagement est confié à la SOLEAM ;
- Qu'il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve une convention de subvention avec la SOLEAM

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la SOLEAM pour la réalisation de la partie de l'Allée des Calanques située hors périmètre du Parc de la Jarre, d'une partie de la Traverse de la Jarre, ainsi que d'une section de l'Avenue de la Jarre pour un montant prévisionnel de 1 230 022 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SOLEAM relative aux modalités de versement de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Est approuvée la création d'une opération n°Projet DUF-15-04.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 5 :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme n°6-Urbanisme et Foncier d'un montant de 1 230 022 euros.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté urbaine
L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit Sous Politique 640 – Nature 204172 – Fonction 824 :

Année 2016 : 300 000 euros

Année 2018 : 930 022 euros

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée - Urbanisme
PLUi - Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER